

INSERM |

Délégation Régionale Nouvelle Aquitaine

Extension Bâtiment Unité 1034 à Pessac <i>1 avenue Magellan</i> <i>33600 Pessac</i>	N°	25007
	PHASE	DCE
	DATE	Mars 2026
	INDICE	0
Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) Lot 00 – Prescriptions communes	N°	PE 4

Maître d'Ouvrage		INSERM Institut François Magendie 146 rue Léo-Saignat 33077 Bordeaux	Architecte Mandataire		Audouin Lefevre Architectes 15bis rue Lagrange 33000 BORDEAUX Tél : 05 57 57 77 27
Bureau d'Etude Technique		TPF Ingenierie 74 rue Georges Bonnac, 33000 BORDEAUX	Bureau d'Etude Environnement		EuGée Coworking IP TEK, 18 Rue de la Porte Dijeaux, 33000 Bordeaux
OPC Ordonnan- cement Pilotage Coordinati- on		ACTIONM ZAC les portes océanes 1 rue du 503 ^{ème} régiment du train, 33127, Martignas sur Jalle	Contrôle Technique		SOCOTEC 3 Impasse Henry Le Chatelier, 33692 Mérignac
Coordinati- on Sécurité et Protection de la Santé		BTP Consultants Av de Canteranne, parc d'activités de Canteranne 33600 Pessac			

SOMMAIRE

1 - Présentation de l'opération	4
1.1 - Objet des travaux	4
1.2 - Mode de dévolution des travaux	4
1.3 - Nomenclature des lots	4
1.4 - Nomenclature des pièces écrites du dossier de consultation	4
1.5 - Nomenclature provisoire des pièces graphiques du dossier de consultation	5
1.6 - Prescriptions réglementaires	6
1.7 - Marques et cahiers des charges des fabricants	6
1.8 - Documents écrits et graphiques	6
1.9 - Ouvrages non décrits explicitement	7
1.10 - Justifications des classements des matériaux et éléments de construction	7
1.11 - Etablissement du bordereau de prix	7
1.12 - Visite et examen des lieux	7
2 - Coordination	8
2.1 - Coordination Sécurité Protection Santé	8
2.2 - Moyens de levage	8
2.3 - Echafaudage	8
2.4 - Raccordement aux réseaux	8
2.5 - Compte prorata	8
3 - ETUDES ET PLANS D'ENTREPRISE	9
3.1 - Plans d'exécution	9
3.2 - Devis quantitatif	9
3.3 - Plans d'atelier et de chantier	9
3.4 - Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E)	9
4 - HYGIENE ET SECURITE DU CHANTIER	10
4.1 - Références légales et réglementaires	10
4.2 - Plan général de Coordination de Sécurité et de prévention de la santé des travailleurs (P.G.C)	10
4.3 - Plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S)	10
5 - PRESCRIPTIONS DE CHANTIER	12
5.1 - Visite préalable du site	12
5.2 - Réception préalable des lieux et abords	12
6 - Nettoyage du chantier	12
6.1 - Obligation de l'entreprise	12
6.2 - Gestion des déchets de chantier	12
6.3 - Protection et installations de chantier	13

6.4 - Cantonnements/installations communes de chantier	13
6.5 - Produits de nettoyage	13
6.6 - Gardiennage	13
6.7 - Protection des abords	13
7 - Essais	13
8 - Intervention en site occupé	13
9 - Limites des prestations	14
9.1 - Généralités concernant les percements, scellements et rebouchage	14
9.2 - Clés – Serrures	14
9.3 - Équipement de contrôle d'accès	14
9.4 - Grille de ventilation en façade	14
9.5 - Grille de ventilation en menuiseries	15
9.6 - Ouvrages en toiture	15
9.7 - Autres interfaces techniques entre lots	15

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 - Objet des travaux

Les travaux décrits dans le présent document – CCTP, ont pour objet la construction d'une extension de l'animalerie de l'Unité 1034, à Pessac 33600 pour le compte de l'INSERM.

Les travaux comprendront :

- Réaménagement intérieur des espaces de travail de l'animalerie, situé dans le bâtiment existant, conservé
- Une extension au Sud-Ouest du bâtiment existant, accueillant des nouveaux locaux de l'animalerie et ses espaces de travail attenants.
- Des travaux d'aménagement extérieurs :
 - Création d'un cheminement extérieur autour de l'extension comprenant des marches et une rampe d'accès
 - Création d'une rampe extérieure pour l'aire de livraison.
 - Aménagement d'une plateforme technique pour l'unité extérieure.

1.2 - Mode de dévolution des travaux

Lots séparés.

1.3 - Nomenclature des lots

Indépendamment du mode de dévolution qui sera retenu par le maître d'ouvrage, les travaux sont répartis par lots afin d'en rendre la description plus claire.

Lot 00 : Prescriptions communes
Lot 01 : VRD
Lot 02 : Gros Œuvre
Lot 03 : Charpente & bardage métallique – Couverture étanchéité
Lot 04 : Menuiseries extérieures
Lot 05 : Serrurerie
Lot 06 : Cloisonnement industriel
Lot 07 : Sols souples & peintures
Lot 08 : CVC PB
Lot 09 : CFO CFA

1.4 - Nomenclature des pièces écrites du dossier de consultation

<i>nom</i>	<i>indice</i>	<i>contenu</i>	<i>Fourni par</i>
PE00	0	Nomenclature des pièces du dossier	M.oe
PE01	0	Règlement de consultation (RC)	M.ouv
PE02	0	Cadre de Réponse Technique (CRT)	M.ouv
PE03	0	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	M.ouv
PE04	0	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	M.oe
PE05	0	Cadre de Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	M.oe
PE06	0	Rapport Initial Contrôleur Technique	CT
PE07	0	Plan Général de Coordination (PGC)	SPS
PE08	0	Rapports d'études géotechniques G2PRO	M.ouv
PE09	0	DTA Dossier Technique Amiante	M.ouv
PE10	0	Simulation thermique dynamique	M.oe
PE11	0	Calendrier général d'exécution	M.oe
PE12	0	Organigramme	M.ouv
PE13	0	DIUO UMR 1034	SPS
PE14	0	Besoins équipements Maître d'Ouvrage	M.ouv
PE15	0	Arrêté PC et ses annexes (fourni avant démarrage des travaux)	M.ouv

1.5 - Nomenclature provisoire des pièces graphiques du dossier de consultation

PLANS ARCHITECTE – AUDOUIN LEFEUVRE ARCHITECTES					
<i>nom</i>	<i>indice</i>	<i>état</i>	<i>contenu</i>	<i>échelle</i>	<i>format</i>
AR 1	0	EDL	Plan de masse EDL	1 :200	A1
AR 2	0	Projet	Plan de masse projet	1 :200	A1
AR 3	0	EDL	Plan RDC EDL	1 :50	A1
AR 4	0	Projet	Plan RDC projet	1 :50	A1
AR 5	0	Projet	Plan R+1 projet	1 :50	A1
AR 6	0	EDL	Plan toiture EDL	1 :50	A1
AR 7	0	Projet	Plan toiture projet	1 :50	A1
AR 8	0	EDL/ Projet	Façade Sud-Ouest	1 :50	A0
AR 9	0	EDL/ Projet	Façade Nord-Est	1 :50	A0
AR 10	0	EDL/ Projet	Façade Sud-Est	1 :50	A0
AR 11	0	EDL/ Projet	Façade Nord-Ouest	1 :50	A0
AR 12	0	Projet	Coupes	1 :50	A0
AR 13	0	Projet	Plan cloisons, doublages & plafonds	1 :100	A1
AR 14	0	Projet	Plan de démolition	1 :150	A3
AR 15	0	Projet	Plan d'installation de chantier	1 :300	A3
AR 16	0	Projet	Détail banc SAS 01	1 :20	A3
AR 17	0	Projet	Détail relevé d'étanchéité	1 :20	A3

PLANS BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE – TPF1					
<i>nom</i>	<i>indice</i>	<i>état</i>	<i>contenu</i>	<i>échelle</i>	<i>format</i>
CVP 01	0	Projet	Plan des réseaux CVC RDC	1 :50	A0
CVP 02	0	Projet	Plan des réseaux CVC Combles	1 :50	A0
CVP 03	0	Projet	Plan des réseaux Plomberie RDC	1 :50	A0
CVP 04	0	Projet	Plan des réseaux Plomberie Combles	1 :50	A0
CVC 05	0	Projet	Schémas CVC		A4
ELE 01	0	Projet	Plans de principe RDC	1 :50	A0
ELE 02	0	Projet	Plans de principe R+1	1 :50	A0
STR 00	0	EDL	Plans fondations existantes (DOE)	-	-
STR 01	0	Projet	Fondations plancher bas	1 :50	A0
STR 02	0	Projet	Plancher haut RDC	1 :50	A0
STR 03	0	Projet	Plan de principe charpente métallique	1 :50	A0
STR 04	0	Projet	Carnet de détails	1 :20	A3
STR 05	0	Projet	Réseaux sous dalle – plancher bas	1 :50	A0
VRD 01	0	Projet	Plan de principe	1 :200	A3

1.6 - Prescriptions réglementaires

- L'entrepreneur se référera pour tous les ouvrages cités au CCTP, aux Lois et Règlements de construction et aux Normes Française en vigueur.

Il prendra en compte les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et, d'une façon générale, toutes prescriptions particulières applicables, celles des sociétés concessionnaires, notamment pour les raccordements aux réseaux (eau, électricité, téléphone, égouts) et pour les services publics (PTT, ordures ménagères, etc...).

Il prendra en compte les éléments précisés sur la notice de sécurité et intégreront dans leur offre toutes les sujétions susceptibles d'en découler.

- Toutes les réceptions, pour les corps d'état concernés par les présentes prescriptions, comprendront des essais de contrôle destinés à vérifier la qualité des matériaux et matériels utilisés, et de leur mise en œuvre.

- En outre, à l'appui de la fourniture des procès-verbaux requis au titre des ouvrages exécutés, l'entrepreneur devra fournir une attestation sur l'honneur certifiant expressément que le produit ou procédé objet du procès-verbal a bien été utilisé pour le chantier objet du présent CCTP et dans des conditions au moins identiques aux conditions d'essais précisées sur les procès-verbaux.

1.7 - Marques et cahiers des charges des fabricants

Les marques indiquées dans le présent CCTP le sont à titre d'exemples destinés à faire comprendre à l'entrepreneur l'objectif de produit (qualité, aspect, performance...) recherché et ne constituent pas des prescriptions obligatoires.

A ce titre, l'entrepreneur pourra substituer aux produits proposés, des produits similaires en qualité, aspect, performance, contraintes dimensionnelles, etc.

Il présentera à cet effet un échantillon correspondant au produit employé assorti d'une notice technique précisant les performances et les caractéristiques du produit.

Chaque fois que le fabricant d'un produit ou équipement a publié un Cahier des Charges, des recommandations ou des prescriptions d'emploi, l'entrepreneur devra suivre ces documents pour la mise en œuvre du produit ou du matériel (sous réserve que les cahiers des charges des fabricants respectent les Règles de l'Art, et l'environnement réglementaire régissant le présent marché).

1.8 - Documents écrits et graphiques

Chaque entrepreneur devra prendre connaissance du CCTP dans son intégralité.

Les plans et le CCTP se complètent réciproquement sans que l'entreprise puisse faire état après remise et réception de son offre d'une discordance éventuelle qu'elle n'aurait pas signalée en temps utile ; elle devra prévoir dans son prix le montant des travaux indispensables à l'achèvement des bâtiments dans l'ordre général et par analogie avec ce qui est décrit, en accord avec le Maître d'Œuvre et dans le respect des dispositions préventives décrites par le Coordonnateur S.P.S. En cas de contradiction entre le CCTP et les documents graphiques, le CCTP sera réputé prévaloir.

L'entreprise est tenue de vérifier, avant toute exécution, les cotes figurant aux dessins et de signaler au Maître d'Œuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

Ils sont tenus de signaler par écrit au Maître d'Œuvre, les discordances qui pourraient éventuellement exister entre le CCTP et les ouvrages à exécuter et qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation de leurs propres ouvrages.

Dans le même esprit, si certaines dispositions des plans et du CCTP soulèvent des divergences d'interprétation, les ouvrages seront exécutés conformément aux clauses techniques de référence et aux décisions du Maître d'Œuvre sans entraîner pour autant des modifications au prix global forfaitaire des marchés.

Il est précisé que la clause de priorité prévue entre le CCTP et les plans n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice-versa.

1.9 - Ouvrages non décrits explicitement

Le CCTP décrit l'essentiel des ouvrages dus par l'entrepreneur. Même s'il ne définit pas dans le détail des ouvrages tels que ; façon de baies, de seuils, d'appuis de tableaux, linteaux, feuillures, rejingots, supports, joints, habillages, ... ces travaux sont compris dans le marché au même titre que les autres ainsi que tous ceux nécessaires à la bonne finition des ouvrages.

La description des ouvrages s'appuie enfin sur une solution technique répondant au programme et coordonnée entre les divers corps d'état. Il appartient en conséquence à l'entrepreneur qui modifierait certains points d'un corps d'état particulier, de prendre à sa charge les incidences éventuelles sur les autres corps d'état.

1.10 - Justifications des classements des matériaux et éléments de construction

Il appartient à l'entreprise de communiquer au bureau de contrôle les procès-verbaux de tout matériau ou produit utilisé avant sa mise en œuvre. En outre, après mise en œuvre, l'entreprise devra remettre une attestation de mise en œuvre indiquant : les références du matériau, la localisation exacte d'emploi, l'entreprise ayant effectué la mise en œuvre, le laboratoire d'essai, le numéro du procès-verbal d'essai correspondant, la date limite de validité du procès-verbal et le classement obtenu

1.11 - Etablissement du bordereau de prix

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement dactylographiée et chiffrée selon le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire joint au dossier de consultation, détaillé par article en : - unité d'œuvre,

- quantité,
- prix unitaire,
- prix total HT soit, quantité multipliée par prix unitaire.

Ce document permettra d'apprécier le contenu de l'offre globale et forfaitaire de l'entreprise et servira de cadre de référence pour l'établissement de ses situations. Il pourra être complété par l'entreprise de manière à faire apparaître les postes ou unités d'œuvre qu'elle jugera nécessaires au projet mais ne pourra en cas d'omission ou de contradiction être opposé aux prescriptions contenues sur le CCAP, le CCTP ou sur les plans.

Les forfaits d'un montant égal ou supérieur à un montant de 300 € seront obligatoirement décomposés par unités d'œuvre.

- Toute offre non établie sur ce modèle sera considérée comme non conforme.

1.12 - Visite et examen des lieux

Il est fortement conseillé que l'entrepreneur se rende compte de la situation des lieux, de la nature du terrain avant de remettre son offre.

L'offre de l'entreprise est réputée établie après visite et prise en compte de tous les paramètres liés à l'état des lieux. Aucune réclamation suite à l'absence de visite sera recevable.

Les frais indiqués ci-dessous, de manière non exhaustive, sont réputés inclus dans l'offre et tenir compte de l'ensemble des paramètres liés à la spécificité des lieux.

Il s'agit en particulier :

- des frais de main-d'œuvre et de fourniture des matériaux,
- des frais de matériel et d'outillage
- des frais inhérents à la bonne tenue du chantier (surveillance, eau, électricité, protection...),
- des frais d'essai, d'analyse et de sondage

- des frais généraux et les bénéfices de l'entreprise
- des frais occasionnés à l'entrepreneur par l'application de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.
- des frais d'étaisements et de consolidation provisoire, quels qu'en soient le nombre et la durée
- des frais de gardiennage.

2 - COORDINATION

2.1 - Coordination Sécurité Protection Santé

• Au vu des dispositions réglementaires relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil (Articles R.4532-1 à R.4532-98 du code du travail), la coordination des mesures préventives liées à la sécurité, la protection et la santé des travailleurs opérant sur l'ouvrage est assurée par un Coordonnateur désigné par le Maître d'Ouvrage et qui, à ce titre, reçoit de celui-ci l'autorité nécessaire à l'exercice de cette mission.

• Du point de vue de la sécurité de la protection et de la santé, l'ouvrage est classé en catégorie 1.

2.2 - Moyens de levage

• Le choix des moyens de levage appartient à chaque entreprise qui est réputée les avoir pris en compte dans son offre. Une optimisation de ces moyens sera toutefois recherchée par limitation du nombre d'engins.

• Les dispositifs de levage retenus par les entreprises tiendront compte de la spécificité des lieux (accessibilité, sol, existants...) et recevront l'agrément du coordonnateur SPS.

2.3 - Echafaudage

• Le choix de la nature et la mise en place des échafaudages nécessaires à la réalisation des ouvrages incombent à chaque entreprise qui est réputée les avoir pris en compte dans son offre.

• Les dispositifs mis en place respecteront en tout point la réglementation en vigueur.
Ils seront notamment installés sur support stable et seront munis de l'ensemble des protections requises (garde-corps, plinthes...)
Il est rappelé que les travaux sur échelle sont interdits.

2.4 - Raccordement aux réseaux

• Les demandes de raccordements aux réseaux publics nécessaires à l'exécution des travaux seront établies pendant la période préparatoire par les entreprises chargées de leur installation, selon la répartition définie par le PGC.

• Les consommations seront réglées par les entreprises chargées des installations et imputées au compte-prorata.

2.5 - Compte prorata

• Le gestion du compte prorata sera réalisé par le lot Gros Œuvre

• Le compte prorata permettra de gérer les frais communs aux entreprises durant le chantier. Toutes les entreprises doivent participer. Un quitus sera émis par le lot Gros Œuvre lors du règlement en fin de chantier permettant de solder le DGD de l'entreprise.

3 - ETUDES ET PLANS D'ENTREPRISE

3.1 - Plans d'exécution

Les prix de l'entrepreneur comportent la fourniture et la mise à jour, en fonction des délais arrêtés par le calendrier détaillé d'exécution, des études techniques, notes de calculs, plans de réservation et plans d'exécution propres à chacun des corps d'état.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que la mission confiée au Maître d'Œuvre est une mission de base avec "visa" conforme au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et qu'en conséquence, à l'exception de l'étude thermique RT 2005, elle devra obligatoirement remettre au Maître d'Œuvre les documents qui précèdent afin que celui-ci vérifie leur conformité avec les dispositions du projet.

Ces documents seront établis pendant la période préparatoire qui suivra l'ordre de service d'ouverture du chantier. Les travaux ne pourront commencer que lorsque le Maître d'Œuvre aura apposé son "visa" sur les documents concernés, établis pendant le délai contractuel rappelé ci-dessus.

Il est expressément précisé que l'examen de conformité au terme duquel sera délivré le "visa" concerne uniquement la détection des anomalies normalement décelables mais qu'il ne comprend ni le contrôle, ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises.

LA DELIVRANCE DU VISA NE DEGAGE PAS L'ENTREPRISE DE SA PROPRE RESPONSABILITE

Pour apprécier ces documents, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander à l'entrepreneur la liste complète des matériaux, matériels appareillages et fournitures diverses qu'il envisage d'utiliser pour l'exécution des travaux avec les caractéristiques techniques détaillées et l'adresse des fabricants et constructeurs retenus par chacun des matériaux et matériels.

La reproduction de ces documents est à la charge de l'entreprise.

3.2 - Devis quantitatif

Les devis quantitatifs détaillés sont à établir par l'entreprise en respectant le mode de décomposition fixé par le DPGF joint au présent dossier par le Maître d'Œuvre et fournis dans le présent dossier.

La décomposition de prix remise par l'entreprise en annexe de son offre ne modifie pas le caractère global et forfaitaire de celle-ci.

3.3 - Plans d'atelier et de chantier

L'ensemble des plans d'atelier et de chantier restent à la charge exclusive de l'entreprise. Ce sont par exemple (liste non limitative) :

- Les spécifications complémentaires liées aux méthodologies propres à chaque entreprise, aux marques des matériels, ainsi que les notes de calcul correspondantes.
- Les plans de détails de chantier : Plans de retrait, installation de chantier,...
- La justification des performances des matériaux ou matériels.
- Les nomenclatures, calepinage des aciers de ferrailage.
- Les relevés contradictoires d'implantation des ouvrages.
- Les ouvrages liés aux installations de chantier.
- Le calcul et le détail des assemblages (boulons, soudures) des scellements et des appuis.
- Les plans de façonnages ou de calage sur chantier.

3.4 - Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E)

Ils sont à la charge exclusive de l'entreprise.

Préalablement à la réception (3 semaines minimum), les entrepreneurs doivent remettre au Maître d'Œuvre, un exemplaire définitif des plans des Ouvrages Exécutés, accompagnés des notices techniques d'utilisation, de conduite et d'entretien, et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, type, référence, pour constituer le dossier d'archives et de maintenance de l'immeuble.

Devront également être joints à ces dossiers, les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : bordereau de retrait de l'amiante, bordereau du tri sélectif, recalage des réseaux, ...

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que la réception est conditionnée à la remise de ces documents et qu'en conséquence la remise du projet de décompte final, elle-même postérieure à la réception, est conditionnée à la remise de ces documents.

La forme des DOE sera conforme à l'exigence du Maître d'Ouvrage (voir CCAP)

4 - HYGIENE ET SECURITE DU CHANTIER

4.1 - Références légales et réglementaires

Les entreprises sont tenues de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du chantier et en particulier (liste non exhaustive) :

Le Code du Travail

Loi 93-1418 du 31/12/93

"Sécurité et protection des travailleurs dans les opérations de bâtiment et de génie civil"

Décret 94-1159 du 26/12/94

"Intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil"

Décret 95-607 du 6/05/95

"Liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil"

Décret 95-608 du 6/05/95

"Modification du Code de Travail en vue de le rendre applicable aux travailleurs indépendants ainsi qu'aux employeurs exerçant directement une activité sur un chantier de BTP"

Articles R.4532-1 à R.4532-98 du code du travail

4.2 - Plan général de Coordination de Sécurité et de prévention de la santé des travailleurs (P.G.C)

Conformément à l'article R.2.38.20 du Décret 94-259 du 26/12/94

- Les entreprises sont tenues de prendre connaissance du P.G.C et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures qui y sont définies pour prévenir les risques découlant de l'interface ou de la succession de leurs activités, assurer l'hygiène et améliorer les conditions de travail.

Ce document, établi par le coordonnateur S.P.S désigné par le Maître d'Ouvrage, est joint à la consultation. Il devra être transmis par l'entreprise à tout sous-traitant accepté par le Maître d'Ouvrage.

4.3 - Plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S)

1) *Obligation :*

- Toutes les entreprises intervenant sur le chantier et leurs sous-traitants acceptés par le Maître d'Ouvrage devront établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S).

2) Contenu :

Le P.P.S.P.S remis par chaque entreprise intervenant sur le chantier contiendra les éléments suivants :

- 1ère partie : Renseignements généraux sur l'entreprise
- 2ème partie : Dispositions prises en matière de secours.
- 3ème partie : Hygiène des conditions de travail et des locaux destinés au personnel.
- 4ème partie : Prévention des risques professionnels comprenant trois postes distincts.

Travaux et disposition envers les risques encourus par les salariés de l'entreprise, travaux et dispositions envers les risques encourus par les autres salariés du fait de l'entreprise, travaux et dispositions envers les risques encourus par les salariés de l'entreprise sur le chantier du fait des autres intervenants.

3) Diffusion :

- Le P.P.S.P.S de l'entreprise sera remis au Coordonnateur.

L'entreprise est tenue de conserver le P.P.S.P.S pendant 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

5 - PRESCRIPTIONS DE CHANTIER

5.1 - Visite préalable du site

Il est rappelé que l'entreprise est réputée avoir effectué une visite du site avant établissement de son offre. Toutefois, tous les intervenants du chantier (compris sous-traitants) seront tenus d'assister à une visite d'inspection commune du chantier organisée par le Coordonnateur. Cette visite aura obligatoirement lieu avant remise du P.P.S.P.S par l'entreprise.

5.2 - Réception préalable des lieux et abords

Avant tout début d'exécution de travaux il sera procédé à un constat d'huissier établi aux frais de l'entreprise qui précisera l'état apparent des abords des constructions.

6 - NETTOYAGE DU CHANTIER

6.1 - Obligation de l'entreprise

L'entreprise devra effectuer le nettoyage du chantier et de ses abords au fur et à mesure de son intervention, au niveau de chaque poste de travail ainsi qu'aux abords du chantier.

Dans le cas où l'entreprise n'effectuerait pas ses travaux de nettoyage, ceux-ci seraient exécutés par une entreprise extérieure spécialisée et facturés à l'entreprise défaillante.

La réglementation sur le recyclage des emballages sera respectée (décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment aux déchets d'emballage).

De même, la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement sera respectée, ce qui interdit un certain nombre de pratiques répréhensibles, notamment :

- brûler des déchets sur le chantier
- abandonner ou enfouir des déchets quels qu'ils soient même "inertes" dans des zones non contrôlées administrativement comme par exemple les décharges sauvages, ou même les chantiers (c'est-à-dire des restes de brique, mortier...)
- mettre au centre de stockage (décharge) de classe III des déchets non "inertes" devant aller en décharge de classe II et a fortiori des déchets spéciaux comme des pots de peinture, par exemple.
- laisser des déchets spéciaux (pots de colle, par exemple) sur le chantier ou les mettre dans les bennes de chantier (pas prévues à cet effet).

6.2 - Gestion des déchets de chantier

Les modalités de collecte et de gestion des déchets de chantier seront établies par l'entreprise ou le groupement en amont du démarrage de chantier conformément aux dispositions du PGC qui s'y rapportent.

Elle sera conforme à la réglementation applicable à dater du 1er juillet 2002 (stockages réservés aux déchets ultimes).

• Voir PGC.

Mesures coercitives :

Tout manquement aux mesures prévues par le coordonnateur :

- stockage "sauvage" ou anarchique de déchets sur chantier
- non enlèvement en temps utile des bennes pleines,

sera immédiatement sanctionné par la possibilité offerte au maître d'œuvre de faire exécuter par un tiers tout nettoyage aux frais de l'entreprise sur simple constat de débris ou gravats indubitablement liés à son intervention.

6.3 - Protection et installations de chantier

Les sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques sont à la charge de l'entreprise.

Les travaux de branchements temporaires et les consommations sont à la charge de l'entreprise.

Les moyens de levage sont réputés inclus dans l'offre de l'entreprise. Aucun supplément ne sera admis compte tenu des dispositifs de levage employés.

6.4 - Cantonnements/installations communes de chantier

Le panneau de chantier, le local de chantier, les sanitaires, la salle de réunion, les vestiaires et réfectoires seront installés par le présent lot conformément aux dispositions du PGC.

6.5 - Produits de nettoyage

L'entrepreneur est seul responsable des produits employés pour le nettoyage et l'entretien. Il devra s'assurer de leur compatibilité avec les matériaux et ouvrages auxquels ils sont destinés.

En cas de dégradation liée à l'incompatibilité d'un produit ou procédé avec un matériau ou un ouvrage, l'entrepreneur responsable devra réparation et remplacement, sans modification du délai d'exécution.

6.6 - Gardiennage

L'entreprise sera responsable de la conservation de ses ouvrages jusqu'à leur réception.
En cas de nécessité l'entreprise pourra décider de mettre en place un gardiennage du chantier.

6.7 - Protection des abords

L'entrepreneur devra pendant la durée des travaux protéger l'ensemble des abords du chantier en particulier les voiries du lotissement voisin donnant accès au chantier.

7 - ESSAIS

L'entreprise est tenue de procéder aux différents essais dont la consistance et la méthodologie sont définies par les règles de l'Art.

Les comptes rendus d'essais seront fournis à la maîtrise d'œuvre et au contrôleur technique et seront inclus dans le dossier DOE.

Il est en outre précisé que les essais et vérifications dus par les entreprises et seront prévus tels que définis par les documents techniques COPREC CONSTRUCTION n° 1 et n°2 d'octobre 1998 (publiés dans le Moniteur du 06/11/98 n°4954) et que les résultats de ces essais seront consignés dans des procès-verbaux qui seront envoyés en deux exemplaires pour examen au bureau de contrôle.

8 - INTERVENTION EN SITE OCCUPE

L'activité du site sera maintenue pendant toute la durée des travaux. L'Inserm restera intégralement occupé et en fonctionnement pendant la totalité de l'opération.

Les installations communes de protection de chantier intérieures et extérieures sont prévues au Lot Gros-Œuvre (voir Limites de prestations ci-dessous).

Par ailleurs les travaux en périphérie des bâtiments existants génèrent des prestations spécifiques telles que :

- Isolements techniques et dévoiements
- Déposes préalables
- Exécution fractionnée des tâches (phasage)
- Toutes sujétions qui sont réputées intégrées dans l'offre initiale de l'entreprise.

Aucune demande de plus-value ne sera recevable sur ces motifs en cours de chantier.

Toutes les prestations nécessaires à la continuité de fonctionnement de l'établissement et pour chacune des phases de sa restructuration seront dues pour chaque lot selon dispositions du PGC ou prescriptions particulières des divers CCTP.

9 - LIMITES DES PRESTATIONS

Le présent chapitre définit les limites entre les prestations des différents lots concernant les interfaces principales.

Il ne modifie en aucun cas la description des ouvrages relative à chacun des corps d'état. Nécessairement incomplet, il ne dispense pas l'entreprise de se rapprocher par elle-même des autres corps d'état pour planifier au mieux la relation entre les différents ouvrages.

9.1 - Généralités concernant les percements, scellements et rebouchage

Tous les scellements d'ouvrage sont à la charge du lot chargé de la pose

Le rebouchage des réservations après passage des réseaux par le lot qui a réalisé la réservation ou le percement

Est à la charge de chaque lot titulaire de l'ouvrage : la réalisation des réservations :

< 1 dm² dans parois B.A. ou maçonneries de forte épaisseur

< 10 dm² dans les maçonneries ordinaires

L'implantation des ouvrages est à la charge des lots qui doivent les réaliser.

9.2 - Clés – Serrures

Les *lots 04 Menuiseries extérieures et 06 Cloisonnement industriel* ont à leur charge la pose des canons qui seront rattachés à l'organigramme fourni par la maîtrise d'ouvrage.

Chaque entreprise reste en charge de la fourniture et pose de ses propres cylindres sur la base de cet organigramme, ainsi que de la fourniture des clefs en 3 exemplaires par serrure.

Les canons provisoires de chantier sont à la charge du *lot 06 Cloisonnement industriel*.

Il sera responsable des clés pendant la durée des travaux. Il établira un tableau numéroté, dont le chef de chantier sera responsable et ceci, jusqu'à ce que les clés soient remises au maître de l'ouvrage, en présence de l'architecte ou de son représentant. Les clefs de chaque local, clos par une porte à la charge du présent lot seront réunies en trousseaux avec anneaux de fer munis d'une étiquette en plastique portant l'indication du N° du local ou sa destination.

9.3 - Équipement de contrôle d'accès

Le système de contrôle d'accès est existant de la marque TIL TECHNOLOGIE.

Le lot 09 et 06 devront se raccorder sur l'architecture de ce système qui est composé d'un automate central dialoguant avec des modules spécialisés sur un bus RS485.

9.4 - Grille de ventilation en façade

- Réservations dans les ouvrages concernés : *lot Charpente Bardage métallique & Couverture étanchéité*

- Fourniture et pose des grilles : *Lot Serrurerie*.

9.5 - Grille de ventilation en menuiseries

- Réservation et pose des grilles : *lot 04 Menuiseries Extérieures*
- Implantation et fourniture des grilles : *lot n° 08 Chauffage – Ventilation – Plomberie*

9.6 - Ouvrages en toiture

- VMC / Canalisation / Crosses en toiture terrasse :
 - Costières métalliques ou crosses, complexe isolant d'étanchéité et relevés d'étanchéité : *Lot 03 : Charpente Bardage métallique & Couverture étanchéité*

9.7 - Autres interfaces techniques entre lots

<u>Prestations à charge du Lot 01 : VRD</u>	Autres Lots concernés
Fourniture des plateformes bâtiment	Lot 02
Fourniture et pose des regards pied de chute	Lot 01
Fourniture et pose des fourreaux extérieurs et des chambres de tirage	Lot 02
Réalisation de l'éclairage extérieur de l'entrée à brancher sur départ dans TGBT existant	Lot 09

<u>Prestations à charge du Lot 02 : Fondations / Gros-Œuvre</u>	Autres Lots concernés
---	-----------------------

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
Installations de chantier		
Alimentations électriques de chantier	GROS-OEUVRE	✓ Branchement des installations électriques pour la durée TCE du chantier ✓ Fourniture de l'armoire principale de chantier ✓ Fourniture et pose du comptage électrique
	ELECTRICITE	✓ Coffrets de chantier ✓ Raccordement des coffrets à l'armoire principale ✓ Fourniture et pose des éclairages de chantier
Gestion des bennes de chantier	GROS-ŒUVRE	✓ La gestion des bennes de chantiers dans le cadre de la gestion du compte Prorata
Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations

Fermeture du chantier	GROS-ŒUVRE	✓ La prestation initiale de clôture provisoire de chantier pour la durée totale du chantier TCE
-----------------------	------------	---

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
		✓ La gestion des clefs et la fermeture du chantier. Il conservera la responsabilité de la fermeture de chantier quelque soit l'organisation partiel provisoire qu'il peut mettre en place avec d'autres entreprises du chantier ; ✓ Les prestations de gardiennages des trois derniers mois sont à la charge du lot Gros Œuvre ; ✓ Les prestations de gardiennages complémentaires nécessaires sont à la charge du compte prorata.
Alimentation en eau potable	GROS-ŒUVRE	✓ branchements AEP nécessaires aux installations de chantier
Assainissement provisoire des installations de chantier	GROS-ŒUVRE	✓ branchements EU-EV provisoires nécessaires aux installations de chantier
Protection des ouvrages	TCE	✓ protections de surface des différentes finitions
	GROS-ŒUVRE	✓ L'ensemble des protections provisoire de surface des sols fini lors de son intervention
	MENUISERIES ACIER MENUISERIES BOIS	✓ L'ensemble des protections provisoires des menuiseries, huisseries et portes revêtues ou à peindre
Synthèse		
Cellule d'étude de synthèse	GROS OEUVRE	✓ L'organisation des réunions de synthèse ✓ Les plans de synthèses ✓ Finalise et diffuse pour validation les plans de réservations issues de la synthèse.
	GROS-ŒUVRE	✓ Fourniture en temps et en heure suivant exigences planning des plans d'exécution ✓ Fourniture des plans de détails nécessaires à la synthèse ✓ Participation aux réunions de synthèse ✓ Modifications des plans d'exécutions en fonction des réunions de synthèse

	MENUISERIES EXTERIEURES	✓ Fourniture en temps et en heure suivant exigences planning des plans d'exécution ✓ Fourniture des plans de détails nécessaires à la synthèse ✓ Participation aux réunions de synthèse ✓ Modifications des plans d'exécutions
--	----------------------------	---

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
		en fonction des réunions de synthèse
	ELECTRICITE	✓ Fourniture en temps et en heure suivant exigences planning des plans d'exécution ✓ Fourniture des plans de détails nécessaires à la synthèse ✓ Participation aux réunions de synthèse ✓ Modifications des plans d'exécutions en fonction des réunions de synthèse
	CVC	✓ Fourniture en temps et en heure suivant exigences planning des plans d'exécution ✓ Fourniture des plans de détails nécessaires à la synthèse ✓ Participation aux réunions de synthèse ✓ Modifications des plans d'exécutions en fonction des réunions de synthèse

Etude d'exécution

Tous les entrepreneurs dont l'exécution des ouvrages de leur marché nécessite des percements, passages, trous, gaines, etc. dans les ouvrages en béton et en béton armé, ainsi que dans les cloisons et éléments préfabriqués le cas échéant, établiront des plans de réservations donnant les implantations, dimensions et autres indications utiles concernant ces réservations. Ces plans de réservations devront être transmis à l'entrepreneur de Gros Œuvre, dans le délai fixé, avec copie au Maître d'Œuvre.

Plans de réservations	GROS-OEUVRE	✓ Les plans de synthèses et les plans de coffrages intégrant et positionnant l'ensemble des réservations des entreprises TCE
	CLOISONNEMENT	✓ Les plans intégrant et positionnant l'ensemble des réservations des entreprises TCE ✓ Présente les plans de calepinage des faux plafonds suivant contraintes des luminaires et des bouches de ventilation

	MENUISERIES EXTERIEURES	✓ Les plans de réservations à transmettre au lot gros œuvre dans les délais de l'organisation des études d'exécution
	ELECTRICITE	✓ Les plans de réservations à transmettre au lot gros œuvre dans les délais de l'organisation des études d'exécution ✓ Les plans de position des attentes électriques
	CVC	✓ Les plans de réservations à

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
		transmettre au lot gros œuvre dans les délais de l'organisation des études d'exécution

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
Descentes de charges	GROS-OEUVRE	✓ Les plans de synthèses et les plans de coffrages intégrant et positionnant l'ensemble des charges des entreprises TCE à reporter sur les ouvrages de structure.
	CHARPENTE COUVERTURE / ETANCHEITE	✓ Les plans de charges et surcharges à reprendre par le lot Gros Œuvre.
	CLOISONNEMENT	✓ Les renforts de cloisons afin de reprendre les charges ponctuelles des différents appareillages du lot CVC
	SERRURERIE	✓ Les plans de charges et surcharges à reprendre par le lot Gros Œuvre
	CVC	✓ Les plans de charges et surcharges à reprendre par le lot Gros Œuvre ✓ Les plans de charges à reprendre par la plâtrerie
	ELECTRICITE	✓ Les plans de charges à reprendre par la plâtrerie.
	ASCENSEUR	✓ Les plans de charges et surcharges à reprendre par le lot Gros Œuvre ;
Bilan de puissances électriques	MENUISERIES INTERIEURES	✓ Le présent lot devra indiquer selon planning les localisations des équipements à alimenter ou à raccorder.
	MENUISERIES EXTERIEURES	✓ Le présent lot devra indiquer selon planning les puissances nécessaires au fonctionnement de ses ouvrages, le type de commande et leurs positions.
	ELECTRICITE	✓ synthèse du bilan des puissances de l'ensemble des lots demandeurs.
	CVC	✓ La transmission au lot Electricité des caractéristiques des équipements à alimenter ; ✓ Un tableau récapitulatif des puissances appelées pour le lot Electricité
Echanges entre TCE / lots techniques		
	COUVERTURE / ETANCHEITE	✓ Les détails et la définition des contraintes géométriques à reporter par le gros œuvre dans la réalisation des différents relevés béton

Echanges techniques	MENUISERIES EXTERIEURES	✓ L'entreprise devra indiquer en temps utile au titulaire du lot Gros Œuvre les dimensions exactes en tableau, feuillures et engravures nécessaires à ses ouvrages. L'entreprise devra vérifier les côtes du Gros Œuvre au fur et à mesure de l'exécution de celui-ci et, en tous cas avant toute passations de commande
---------------------	----------------------------	--

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
	CVC	✓ Dimensionnement des socles Béton sous les appareillages ; ✓ Le calcul et le dimensionnement les résilientes acoustiques nécessaires à fournir par le lot Gros Œuvre
	SERRURERIE	✓ Les détails et la définition des contraintes géométriques à reporter par le gros œuvre dans la réalisation des différents relevés béton support d'ouvrages
	ASCENSEUR	✓ L'entreprise devra indiquer en temps utile au titulaire du lot Gros Œuvre les dimensions exactes en tableau, feuillures et engravures nécessaires à ses ouvrages. L'entreprise devra vérifier les côtes du Gros Œuvre au fur et à mesure de l'exécution de celui-ci et, en tous cas avant toute passations de commande

Réseaux
Canalisations incorporées au coulage Dans le cas où des conduits électriques ou autres canalisations sont prévus posés dans des ouvrages en béton ou préfabriqués, ces conduits ou tubes seront mis en place et maintenus dans les coffrages par les entrepreneurs concernés avant le coulage du béton. En cas de désordres constatés lors du décoffrage, les entrepreneurs en question feront leur affaire de tous travaux de reprises nécessaires. Les frais de ces reprises seront à la charge de l'entreprise responsable des désordres.
Les fourreaux Les fourreaux seront soit en tube acier galvanisé, soit en PVC. Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf dans le cas où, pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu. Dans les locaux susceptibles d'être lavés à l'eau, le fourreau devra dépasser le niveau du sol fini de 15 mm. Dans tous les autres cas, leur longueur devra être telle que leur extrémité affleure le nu fini de l'ouvrage dans la mesure du possible, mais en aucun cas il ne sera toléré des fourreaux en retrait par rapport au nu fini de l'ouvrage. Dans tous les fourreaux disposés dans des parois ou planchers séparatifs de deux locaux privatifs, l'espace entre le tuyau et le fourreau devra être calfeutré par un matériau souple adéquat, assurant l'isolement phonique et l'étanchéité à l'air. Les entreprises devront porter une attention particulière sur les détails de construction notamment les calfeutremments et sensibiliser leurs personnels pour obtenir la perméabilité à l'air requise par le projet.

Tranchées - Gains - percements - dans des maçonneries et cloisons

Dans les cloisons minces, les saignées et tranchées ne devront en aucun cas avoir une profondeur supérieure à la demi-épaisseur de la cloison brute. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux. Les passages de canalisations, gains et boîtiers dans les cloisons devront respecter les performances CF et acoustiques des cloisons. Les entrepreneurs concernés devront prendre en temps et en heure les dispositions nécessaires.

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
Réseaux d'assainissement EP (Eaux Pluviales)	VRD	✓ L'ensemble des réseaux extérieurs du projet jusqu'à 1 m des bâtiments en terme d'assainissement, compris tous les regards extérieurs y compris pieds de chutes ; ✓ Assainissement de la plateforme de chantier, pompes provisoires....
	GROS- OEUVRE	✓ Les tranchées et les réseaux sous dalle béton portée dans l'emprise du bâtiment jusqu'à un ml des façades ou un peu plus si une prestation type trottoir béton extérieur nécessite d'éloigner le regard hors du traitement fini.
	ETANCHEITE	✓ Les naissances des entrées dans les bâtiments depuis les toitures ✓ Les moignons de sortie des EEP dépasseront de 15 cm en sous face de dalle ✓ Les descentes EP extérieures
	CVC	✓ Les Descentes d'Eaux Pluviales intérieures qui seront réalisées depuis les Entrées d'Eaux Pluviales réalisées par le lot Etanchéité, jusqu'aux attentes en dallage mises en œuvre par le lot Gros Œuvre -VRD, ou en sortie de pied de bâtiment à 1 ml des façades ; ✓ Les réseaux en VS.
Réseaux d'assainissement EU/EV (Eaux Usées et Eaux Vannes)	VRD	✓ L'ensemble des réseaux extérieurs du projet jusqu'à 1 m des bâtiments en terme d'assainissement, compris tous les regards extérieurs y compris pieds de chutes ; ✓ Assainissement de la plateforme de chantier, pompes provisoires....
	GROS-ŒUVRE	✓ Les tranchées et les réseaux sous dalle béton portée dans l'emprise du bâtiment jusqu'à un ml des façades.
	CVC	✓ Les réseaux dans le volume des bâtiments ; ✓ Les réseaux en VS

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
Alimentations	VRD	✓ jusqu'en façade des bâtiments pour les fluides d'alimentation et les réseaux (AEP, GAZ, EDF, France Telecom), y compris tranchées, caniveaux techniques, et fourreaux, les coffrets sont à la charge du présent marché ✓ Pour le réseau Gaz naturel, le lot VRD devra les canalisations en polyéthylène compris dans les tranchées et leur raccordement sur les compteurs en limite de propriété ✓ Les terrassements et remblais sur l'emprise du projet ✓ La mise en place de gaines annelées vertes aiguillées + grillage entre les chambres de tirage France Télécom extérieures
	GROS-ŒUVRE	✓ Les fourreaux sous planchers des bâtiments ✓ les canalisations en polyéthylène sous bâtiments (longueur laissées en attente par le lot VRD, garantissant la continuité des réseaux)
	ELECTRICITE	✓ Les raccordements électriques des stores et ouvrants électriques en façade sur attente laissée par l'électricien à proximité du moteur y compris fourniture, pose et raccordement du mécanisme de commande électrique montée / descente – ouverture / fermetures et liaison entre coffre et appareillage ✓ Les capteurs et dispositifs d'asservissement des stores et ouvrants électrique en façade, pour mise en sécurité automatique en fonction des événements météo (vent / pluies, etc...) ✓ Amenée électrique à proximité des équipements tel que décrit au CCTP ✓ Alimentation des VR et autres équipement motorisés en façades ✓ La fourniture des canalisations incorporées dans les cloisons et le contrôle de leur mise en place par l'entreprise ayant en charge les travaux de cloisonnement, les percements transversaux et les calfeutrements dans ces cloisons

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
		✓ Raccordement des ventouses électriques fourni et posé par l'entreprise ayant en charge les travaux de menuiserie et contrôle de la mise en place de celles-ci ✓ Mise à la terre des huisseries métalliques dans les locaux humides ✓ Amené au droit de chaque porte de recoupement et de compartimentage, un câble permettant l'asservissement de celles-ci à l'alarme incendie, les raccordements aux DAS (type à manque de tension 48vcc) depuis le CMSI
	CVC	✓ Pour le réseau Gaz, les canalisations en polyéthylène compris dans les tranchées et leurs raccordement sur les compteurs et détendeurs en façade (compteurs et détendeurs à sa charge) ; ✓ Fluides spéciaux : toutes les canalisations sont à la charge du lot CVC
Réseaux de ventilation	CVC	✓ incorporation de grilles d'entrée d'air dans les menuiseries extérieures fournies par l'entreprise ayant en charge les travaux de ventilation
	SERRURERIE	✓ La fourniture et la pose des grilles de ventilation des VS
Pose des équipements		
Appareillages électriques	VRD	✓ Jusqu'en façade du bâtiment, l'exécution des massifs selon les indications de l'entreprise ayant en charge des prestations à reporter sur ces massifs
	GROS-ŒUVRE	✓ A l'intérieur du bâtiment, l'exécution des massifs selon les indications de l'entreprise ayant en charge des prestations à reporter sur ces massifs
	MENUISERIES INTERIEURES	✓ Fourniture et pose des équipements de porte de recoupement et de compartimentage (circulations et escaliers en cloisonnés) équipé de ventouses électromagnétiques. Ces portes devront avoir un PV DAS complet (porte et ventouses) conforme à la réglementation ;

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
		✓ La fourniture et pose des DAS pour les portes de recoupements, dégagements asservis, CF1/2h va et vient double action sur pivots asservies à l'alarme incendie avec PV DAS conforme à la Norme NF. S 61.937 sur l'ensemble du bloc (porte + ventouse) ; ✓ La fourniture et pose des DAS pour les portes d'encloisonnement des cages d'escalier CF1/2h + ventouses électromagnétiques asservies à l'alarme incendie avec PV DAS conforme à la Norme NF. S 61.937. ✓ Pour le contrôle d'accès, la fourniture et pose des ventouses ou gâches électriques. Le lot laissera en attente les câbles à l'extérieur du cadre de porte (y compris la fourniture et pose de la douchette de passage de câble).
	SERRURERIE	✓ Fourniture et pose des grilles de ventilation pour le TGBT, local vélo, gaine ascenseur, etc.
	CLOISONNEMENT / PLAFONDS	✓ Les réservations et les découpages pour incorporation des éléments encastrés en faux plafonds (luminaires par exemple)
	ELECTRICITE	✓ La mise en place des luminaires encastrés dans les réservations prévues dans les faux plafonds ; ✓ Les raccordements des équipements électriques, ventouses (et le contrôle de l'asservissement de celles-ci), contacts, bouton, pose boîtier mural sont à charge du lot électricité ; ✓ Les amenées d'électricité en attente à proximité des ballons d'eau chaude ; ✓ Les attentes électriques nécessaires au fonctionnement des différents appareils de cuisine ; ✓ Les éclairages des locaux et des chambres froides ; ✓ Mise à la terre des siphons et des caniveaux; ✓ Mise à la terre des ossatures métalliques, compris ossature de placos

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
		✓ Le retour des informations jusqu'à la GTB y compris le raccordement de l'ensemble des informations liées à son lot. Il en est de même pour les liaisons avec les compteurs de gaz et eau des logements ; ✓ Le retour des compteurs électricité par un bus jusqu'à la GTB y compris raccordement sur le bornier laissé à disposition. ✓ Mise en œuvre des cablottes de terres incorporées aux fondations
Pose des équipements sanitaires	GROS-OEUVRE	✓ Les renforts en maçonnerie et Structures pour appareils fixés aux cloisons
	CLOISONNEMENT	✓ Les renforts pour appareils fixés aux cloisons ✓ La pose des trappes d'accès pour visite des gaines techniques fluides et sanitaires
	SOLS	✓ La pose des siphons de sol et la finition dans les zones de sol; ✓ La prestation du lot Sols comprendra le raccordement de liaison de l'étanchéité sur la platine, la réalisation du carrelage en raccord y compris joint au droit de l'inox, le nettoyage, prêt à usage de l'ensemble ; ✓ La mise en place de la cuve, le réglage et la fixation du contre cadre dans l'épaisseur de la chape sera réalisé par le lot sols ; ✓ Raccordement étanche sur l'attente EU par le lot plomberie pour les siphons accessibles en sous-face
	MENUISERIES INTERIEURES	✓ La confection des plans de vasques et des habillages sous vasques ✓ La fourniture des trappes d'accès pour visite des gaines techniques fluides et sanitaires, posé par le lot Plâtrerie

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
Appareils de chauffage / climatisation / ventilation	GROS-OEUVRE	✓ Exécution de tous les éléments maçonnés, supports de ventilateurs, souches maçonnées, formes de pente, etc. et comprenant : ○ en local technique Socles pour les CTA avec matériaux résilient anti vibratiles pour acoustique; ✓ La réalisation de souches béton ou maçonnées en terrasse pour tous les réseaux aérauliques ou hydrauliques > à une section de 30 x 30 cm ; ✓ La réalisation de plots en béton sur les remontées de fluides et sur les évacuations afin d'assurer une reprise d'étanchéité correcte au passage de ces canalisations dans les locaux ; ✓ Les plots métalliques pour supports d'appareillages dans les zones de toiture de type bac + étanchéité.
	CVC	✓ Le dimensionnement des socles Béton sous les appareillages ; ✓ Le calcul et le dimensionnement les résilientes acoustiques nécessaires à fournir par le lot Gros Œuvre ; ✓ La mise en place de structure métallique sous CTA pour report sur les longrines mises en place par le lot Gros Œuvre, ou entre plots métalliques en zone de toiture type bac + Etanchéité ; ✓ La fourniture de dalles en terrasse pour tous les équipements de moins de 50kg y compris matériaux de compression pour éviter poinçonnement de l'étanchéité ; ✓ La fourniture de dalles et matériaux de compression pour supports gaines et réseaux hydrauliques en terrasse ; ✓ La fourniture de costières et fourniture et pose de solins pour toutes sorties en toiture de section < à 30 x 30 et l'ensemble des sorties toutes sections, en zone de toiture de type bac + étanchéité ; ✓ La fourniture et mise en place de tôle d'habillage permettant d'obturer l'espace entre les gaines en sortie horizontales et les souches bétonnées (cf. plan structure toiture

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
		– détails) ; ✓ La fourniture des platines d'étanchéité avec fourreaux ou costières au lot étanchéité qui en assurera la pose pour des sortie de section < à 30x30 ; ✓ La fourniture et pose des solins correspondants ; ✓ Les protections anticorrosion de toutes les parties métalliques de l'installation ; ✓ La peinture définitive de toutes les installations en locaux techniques ; ✓ Toutes les signalétiques aux teintes conventionnelles sur l'appareillage et les réseaux ; ✓ La mise à disposition de surfaces prêtes à peindre
	COUVERTURE / ETANCHEITE	✓ Les détails et la définition des contraintes géométriques à reporter par le Gros Œuvre dans la réalisation des différents relevés béton
	SERRURERIE	✓ Les détails et la définition des contraintes géométriques à reporter par le Gros Œuvre dans la réalisation des différents relevés béton support d'ouvrages
	CLOISONNEMENT	✓ Les renforts de cloisons : les profilés verticaux pour le supportage des appareils et accessoires ; ✓ Les ossatures primaires ; ✓ Les suspentes spécifiques ; ✓ La réalisation des gaines techniques.
	PEINTURE	✓ la peinture anti-poussière des locaux techniques (sols et murs) ✓ la peinture définitive des tuyauteries apparentes (ex : réseaux radiateurs).
Pose des huisseries et menuiseries de toutes natures	GROS-OEUVRE	✓ La mise en place des huisseries à bancher fournies par le lot Menuiseries Intérieures, sur repérage du lot Menuiseries Intérieures.
	MENUISERIES EXTERIEURES	✓ Toutes les prestations complémentaires de précadres, patte de fixation, complément de rejingot, nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages ; ✓ Les commandes électriques des menuiseries (fourniture et pose). Elle devra s'assurer de la compatibilité de ses systèmes avec les prestations prévues au lot Electricité

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
		et signaler en temps utile toutes incompatibilités éventuelles. ✓ Les réservations et les sujétions de protection contre la pluie pour la pénétration des réseaux divers.

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
Pose des huisseries et menuiseries de toutes natures	MENUISERIES INTERIEURES	✓ Détalonnage des portes sanitaires ; ✓ Pose des huisseries dans les maçonneries
	CLOISONNEMENT	✓ La mise en place dans les cloisons des huisseries fournies par le lot Menuiseries Intérieures, sur repérage du lot Menuiseries Intérieures ; ✓ La pose des huisseries, des poteaux d'abouts de cloisons et d'arrêt de doublage, des trappes de visite fournis par l'entreprise ayant en charge les travaux de menuiserie.
	SERRURERIE	✓ Toutes les prestations complémentaires de précadres, patte de fixation, complément de rejingot, nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages
	ELECTRICITE	✓ La mise à la terre des huisseries fournies par le lot Menuiseries Intérieures, sur repérage du lot Menuiseries Intérieures
	CVC	✓ la fourniture de collerette pour la pénétration des fluides spéciaux dans les menuiseries

Réservations

Les plans d'exécution seront établis pendant la période de préparation du chantier. Ces plans comportent les dimensions des réservations, leurs implantations par rapport à des nus d'ouvrages et des axes de référence.

Les réservations dans les ouvrages autres que ceux énoncés ci-avant seront à la charge du lot utilisateur.

Les réservations seront exécutées sous la responsabilité de l'entrepreneur concerné, qui vérifie sur plans et sur place, qu'elles sont correctement exécutées.

Il est précisé que les percements dans les ouvrages en béton armé ne pourront être exécutés qu'après accord préalable du Maître d'Œuvre.

Aucun acier mis à nu ne pourra être coupé.

L'entrepreneur contrevenant supportera seul la responsabilité quant aux dommages ultérieurs pouvant survenir aux ouvrages.

Tous les entrepreneurs dont l'exécution des ouvrages de leur marché nécessite des percements, passages, trous, gaines, etc. dans les ouvrages en béton et en béton armé, ainsi que dans les éléments préfabriqués le cas échéant, établiront des plans de réservations donnant les implantations, dimensions et autres indications utiles concernant ces réservations.

Ces plans de réservations devront être transmis à l'entrepreneur de Gros Œuvre, dans le délai fixé, avec copie au Maître d'Œuvre.

Chaque entrepreneur sera tenu de s'assurer que les réservations demandées ont été prévues par le Gros Œuvre conformément aux plans remis, et il devra, le cas échéant, signaler immédiatement au Maître d'Œuvre toute inexactitude ou omission qu'il aurait constatée.

Erreurs ou oublis de réservations : Toutes les réservations qui n'auraient pas été effectuées au coulage ou à la préfabrication seront obligatoirement exécutées par Gros Œuvre, et les frais en seront supportés : • Par l'entrepreneur du corps d'état concerné dans le cas où son plan de réservations serait incomplet ou inexact ; • Par l'entrepreneur de Gros Œuvre dans le cas d'une omission ou erreur de sa part. Mêmes spécifications pour ce qui est des réservations mal positionnées, le cas échéant.		
Dimensions non adaptées des réservations : Les réservations demandées par les corps d'état ne devront pas dépasser 30% linéaire du besoin (réseaux) et plus ou moins 1 cm pour scellement. Dans le cas de demande de réservation excessive, selon valeur ci-dessus, l'entreprise demandeuse aura à sa charge une compensation financière au lot Gros Œuvre de 150 Euros par réservation.		
Percements dans des maçonneries et ouvrages autres que béton : Les percements dans tous les murs en maçonnerie ainsi que dans les cloisons et ouvrages autres qu'en béton seront exécutés par les entrepreneurs concernés. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre avant d'exécuter ses percements.		
Cas d'impossibilité de réservations ou incorporations : L'entrepreneur de Gros Œuvre pourra ne pas être tenu de réaliser certaines réservations, incorporations, etc. qui lui seraient demandées par les autres corps d'état, dans le cas où une impossibilité technique viendrait à apparaître. Il appartiendra alors à l'entrepreneur de Gros Œuvre d'apporter la preuve de cette impossibilité avec toutes justifications techniques valables à l'appui. Dans ce cas, l'entrepreneur demandeur aura à trouver une autre solution d'exécution.		
Remarques particulières concernant les ouvrages en béton et béton armé : Dans le cas où, par suite de modifications intervenues après réservation, des percements seraient nécessaires dans des ouvrages en béton ou béton armé, ils pourront être réalisés sous réserve de répondre aux conditions suivantes : • Accord de l'ingénieur chargé des études de béton armé et, le cas échéant, du bureau de contrôle et de l'entrepreneur de Gros Œuvre; • Exécution par l'entrepreneur de Gros Œuvre; • Exécution, dans le cas d'ouvrages horizontaux en béton, obligatoirement du bas vers le haut.		
Réservations et percements	GROS-OEUVRE	✓ Les réservations et trémies, dans les ouvrages de structures, en béton et en maçonnerie, mentionnés sur les plans techniques de tous les corps d'état intervenant sur le chantier ; ✓ Les percements concernent des ouvrages en béton, en béton armé et en béton précontraint ; ✓ Les percements concernent des ouvrages en maçonnerie et que la section demandée est supérieure à 8x8 cm ou Ø 8 cm. Les percements de section inférieure seront réalisés par le lot demandeur sous sa responsabilité, en concertation avec le lot Gros Œuvre ; ✓ Les percements, conséquence d'une demande tardive de réservations ou de trémies, seront effectués par l'entrepreneur de Gros Œuvre dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus mais sont à la

		charge du lot demandeur ; ✓ Toutes les réservations nécessaires à la pose des fenêtres et portes-fenêtres, les côtes exactes en tableau, données à titre indicatif dans le présent dossier, devront tenir compte des dimensions exactes fournies par les titulaires des lots intéressés ; ✓ L'exécution des feuillures et des engravures pour pièces d'appui, définies avant les exécutions des ouvrages ; ✓ L'exécution des seuils et appuis de fenêtres, le dressement des tableaux ; ✓ La mise en place des inserts ou autres éléments fournis par les lots concernés, sous le contrôle de l'entreprise demandeuse ; ✓ La coordination pour que l'entreprise ayant en charge les travaux de menuiserie fournisse, en temps utile, tous les plans et croquis précisant les caractéristiques dimensionnelles des ouvertures, les détails et toutes les précisions sur les types de produits utilisés.
	CLOISONNEMENT	✓ L'entrepreneur titulaire du lot Cloisonnement est prioritaire ; ✓ Les trémies dans les cloisons, mentionnées sur les plans techniques de tous les corps d'état intervenant sur le chantier ; ✓ La cloison sera entièrement finie, joints compris pour assurer les rigidités, performances acoustiques et feu exigées.
	CVC	✓ L'ensemble des percements et joints nécessaires pour la mise en place de ces prestations dans les éléments de plâtrerie et au maintien de performance des cloisons ; ✓ L'ensemble des réservations de diamètre inférieur à 80 mm dans les structures existantes, en concertation avec la Maîtrise d'Œuvre et le lot Gros Œuvre.
	ELECTRICITE	✓ L'ensemble des percements et joints nécessaires pour la mise en place de ces prestations dans les éléments de plâtrerie et au maintien de performance des cloisons ; ✓ L'ensemble des réservations de diamètre inférieur à 80 mm dans les structures existantes, en concertation

	avec la Maîtrise d'Œuvre et le lot Gros Œuvre.
--	--

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
Réservations au coulage et/ou à la préfabrication	GROS- OEUVRE	✓ Toutes les réservations conformément aux plans qui lui auront été remis ; ✓ La fourniture des caissons de coffrage, tasseaux, boîtes de scellement, négatifs, etc. nécessaires pour les réservations.
Rebouchages et calfeutrements		
Chaque lot intégrera dans son offre une prestation de rebouchage et calfeutrements afin de réaliser une finition parfaite des ouvrages aussi bien esthétique, Coupe-feu ainsi qu'acoustique. Les rebouchages des éléments de structure, après passage des gaines, des canalisations, des fourreaux, des câblages,... devront être soigneusement rebouchés. Ils sont à la charge du lot concerné par le passage de réseau. Les rebouchages seront effectués avec des matériaux compatibles avec leur support. Ils devront permettre de respecter les exigences réglementaires en matière de degré coupe-feu des ouvrages. Chaque entreprise doit la mise en place de ses fourreaux.		
Rebouchages / calfeutrements en ouvrage Béton Tous les rebouchages dans les ouvrages en béton et béton armé devront être réalisés avec un béton d'un dosage équivalent à celui du béton exécuté. Dans le cas où un entrepreneur procéderait à des rebouchages ne répondant pas à cette condition, ces rebouchages seraient démolis et refaits par l'entreprise de Gros Œuvre aux frais de l'entrepreneur en cause.		
Rebouchages / calfeutrements dans maçonnerie Mêmes prescriptions que pour les scellements en ce qui concerne les matériaux à employer et l'arasement. L'ensemble des calfeutrements coupe feu à réaliser autour de tous les réseaux, appareillage, grille et ouvrage divers liées aux réservations sont à charge du lot concerné par les réseaux (électricien, plombier, CVC, etc.)		
Rebouchages / calfeutrements dans cloisonnements L'ensemble des calfeutrements coupe feu à réaliser autour de tous les réseaux, appareillage, grille et ouvrages divers liés aux réservations sont à charge du lot Cloisonnements-Doublages. Les réseaux appareillage, grille et ouvrage divers devant être mis en place avant la réalisation des cloisons, à défaut les calfeutrements sont à charges des lots concernés et devront faire l'objet d'une procédure de mise en œuvre. Les entreprises devront porter une attention particulière sur les détails de construction notamment les rebouchages et calfeutrements et sensibiliser leurs personnels pour obtenir la perméabilité à l'air requise. (Perméabilité à l'air $\leq 1 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$). L'étanchéité à l'air et à l'eau des calfeutrements devra être conforme aux contraintes et aux objectifs du projet.		

Raccords Les raccords seront exécutés par les corps d'état assurant les travaux d'enduits et de revêtements (plâtrerie - carrelage - revêtements minces - peinture - etc.), sauf pour les raccords d'enduits sur maçonnerie qui seront à la charge du lot ayant demandé la réservation. Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que le parement concerné. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.

Respect des isollements phoniques
 Dans tous les cas de percements, saignées, rebouchages, scellements, fourreaux, etc., les entrepreneurs devront veiller à respecter la valeur d'isolement phonique de la paroi concernée. Ils devront prendre toutes dispositions nécessaires pour maintenir la valeur d'origine de l'isolement phonique de la paroi.

Finition
 Pour tous les rebouchages restant apparents, une finition lissée réalisée par chaque lot utilisateur des réservations sera exigée. Dans le cas, où cette finition ne donnerait pas satisfaction à l'architecte, il sera mis en place des habillages de finition (placo avec finition de bordure, tôle, ou autre matériaux) par le lot responsable du rebouchage.

Item	Lot Responsable (Financièrement et en exécution)	Prestations dues / Observations
Rebouchages et calfeutrements	GROS-ŒUVRE	✓ Le recouplement des gaines techniques tous les deux niveaux au minimum et la réalisation des calfeutrements nécessaires, à l'aide d'un matériau incombustible ; ✓ L'ensemble des calfeutrements en plancher ; ✓ Le lot Gros Œuvre réalisera l'ensemble des calfeutrements nécessaires pour une bonne finition des ouvrages et notamment, tous les calfeutrements en tête de voiles béton ou de maçonnerie sous toiture et autour des éléments de charpente métallique ; ✓ Le lot Gros Œuvre réalisera les arases des murs béton sous pannes, les calfeutrements intermédiaires sont métalliques si nécessaires
	COUVERTURE / ETANCHEITE	✓ Le traitement des pénétrations et sorties des lots techniques dans les toitures par fourniture de tous les éléments métalliques à sceller par le lot Gros Œuvre ; ✓ Toutes les protections lourdes (dalles sur plots, gravillons, etc.).
	CLOISONNEMENT	✓ Le traitement des pénétrations et passage de réseaux, lorsque la cloison est réalisée après le passage de certains réseaux pour des contraintes techniques ou de coordinations particulières.
	ELECTRICITE	✓ Le calfeutrement de l'ensemble des réseaux de son lot ; ✓ L'ensemble des calfeutrements d'ouvrages de leur lot, insérés dans les élévations bétons est calfeutré par l'entreprise ayant posé l'ouvrage particulier.
	CVC	✓ Le calfeutrement de l'ensemble des réseaux de son lot ;

		✓ L'ensemble des réseaux électriques du lot CVC-PB est calfeutré par l'entreprise CVC-PB ; ✓ L'ensemble des calfeutrements d'ouvrages de leur lot, insérés dans les élévations bétons est calfeutré par l'entreprise ayant posé l'ouvrage particulier
Réception des supports		
L'entreprise qui exécutera un travail support d'ouvrage, ou s'appliquant sur une partie d'ouvrage réalisée par un autre corps d'état, fera réceptionner son ouvrage par le ou les corps d'état concernés. Cette réception sera effectuée en présence du Maître d'Œuvre. Elle fera l'objet d'un Procès Verbal de réception qui sera établie par l'entreprise réalisant la livraison d'un support et devra être transmis aux diverses entreprises concernées et à la Maîtrise d'Œuvre. En cas de non-conformité, les travaux de reprise sont à la charge du lot ayant réalisé l'ouvrage. L'absence de réserve prouvera que l'entrepreneur réceptionnant l'ouvrage accepte les supports et, de ce fait, aucune réserve ne sera admise par la suite. L'entrepreneur réceptionnant devient donc responsable des reprises éventuelles.		
Réception des supports	GROS-ŒUVRE	✓ Une réception contradictoire des supports horizontaux et verticaux avec les entreprises concernées durant la période de préparation des prestations TCE ; ✓ Une livraison de l'état de surface des surfaces de plancher qu'il a réalisé pour les traitements de sol, et les prestations d'étanchéité.
	COUVERTURE / ETANCHEITE	✓ La réception des états de surface ; ✓ les pentes et les relevés des toitures terrasses
	MENUISERIES EXTERIEURES	✓ La réception des éléments supports des ouvrages métalliques tels que les brises soleil, les ossatures de murs rideau
	SERRURERIE	✓ La réception des éléments supports des ouvrages métalliques tels que l'escalier métallique extérieur, les platelages techniques
	SOLS	✓ La réception des états de surface des planchers, notamment après les prestations de Gros Œuvre.
	PEINTURE	✓ La réception des parois verticales recevant une peinture de finition ; ✓ Les travaux préparatoires, ratissage et enduits nécessaire à la réalisation de ses ouvrages
	CVC	✓ La réception des socles permettant de mettre ne place son matériel

Trait de niveau	GROS-ŒUVRE	✓ Le tracé du trait de niveau à +1,00 des niveaux finis, sauf sur les murs restant apparents, ainsi que le maintien en l'état jusqu'à l'intervention de l'entreprise de peinture
	SOLS	✓ Les entreprises de sols sont censées avoir pris connaissance du contenu des prestations prévues au lot Gros Œuvre et doivent donner au Gros Œuvre la valeur de ses réservations nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages afin de respecter le niveau 0 fini
Scellements et incorporations		
Douilles-Rails et autres éléments incorporés au coulage L'entrepreneur de Gros Œuvre devra la mise en place au coulage de toutes douilles, rails ou autres éléments métalliques ainsi que tous taquets et blochets en bois nécessaires à la réalisation des travaux des autres corps d'état, et ce dans tous les ouvrages en béton ou préfabriqués. Ces pièces seront fournies en temps utile au Gros Œuvre par le corps d'état concerné. Les entrepreneurs concernés fourniront au Gros Œuvre tous plans et dessins cotés concernant ces incorporations, et ils en contrôleront la mise en œuvre en temps voulu, comme il est dit ci-dessus pour les réservations.		
Scellements Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, et les cales en bois dans les scellements sont interdites. Dans le cas de scellement dans des parois extérieures en matériaux isolants, le scellement devra, dans la mesure du possible, être réalisé avec des matériaux identiques. Dans les éléments montés au plâtre et ceux enduits au plâtre, les scellements se feront au plâtre. Les scellements devront toujours être arasés de 0,010 environ en retrait du nu fini, afin de réserver l'épaisseur nécessaire pour le raccord. Les scellements chimiques, les scellements de type étrier métallique dit "scellement sec" restent à la charge des lots utilisateurs. L'ensemble des coffrets et grilles de fausse coupure électriques, intégrés dans les murets de maçonnerie, seront posés, scellés et calfeutrés par le lot concerné. Ces éléments seront fournis par le concessionnaire qui se chargera de les récupérer. L'entreprise devra également prendre en compte dans ses prestations, diverses sujétions d'encastrement, de scellement et de calfeutrement pour l'incorporation des grilles, des huisseries, des canalisations et autres réseaux, des luminaires, des boîtes de sol pour pivots de portes... à incorporer dans les éléments de structure.		
Fixations des ouvrages sur chevilles Pour tous les ouvrages dont la tenue doit être absolument garantie ou qui présentent des risques aux tiers en cas de tenue défectueuse tels que bardages ou habillages de façades, ouvrages fixés en plafond, garde-corps et rampes d'escaliers, couvertines métalliques, etc., la fixation sur chevilles pourra être autorisée par le Maître d'Œuvre. L'entrepreneur devra alors fournir un procès-verbal d'essais à l'arrachement et à la rupture des fixations sur chevilles, établi sur site par le fournisseur des chevilles.		
Scellements, encastremets et incorporations	GROS- ŒUVRE	✓ La pose et les scellements des inserts, dans les ouvrages en béton, dit "scellement humide" sont à la charge du lot "Gros œuvre" sous le contrôle des entreprises demandeuses. La fourniture de tous les dispositifs de scellement et d'ancrage reste à la charge du lot utilisateur

	MENUISERIES EXTERIEURES	✓ La fourniture et la pose toutes les prestations complémentaires de patte de fixation..., nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages ; ✓ La fourniture et la pose des platines des éléments métalliques à sceller dans le Gros Œuvre ; ✓ Concernant les huisseries, cadres à incorporer dans les cloisons, la fourniture des huisseries avec repérage précis de position et altimétrie au lot cloisons qui réalise la mise en place et scellement. Le réglage final de mise en service reste à la charge du présent lot.
	MENUISERIES INTERIEURES	✓ La fourniture et la pose des boîtes de sol pour pivots de portes
	SERRURERIE	✓ La fourniture et la pose des platines des éléments métalliques à sceller dans le Gros Œuvre : grilles de ventilations, platines de garde-corps, etc.
	SOLS	✓ La fourniture des cadres métalliques de tapis brosse à intégrer et scellé lors de la réalisation des dalle et chape par le lot Gros Œuvre
Nettoyage		
Nettoyage commun	TCE	✓ L'évacuation de ses gravats et le nettoyage des zones concernées, après chacune de ses interventions ; ✓ Durant le chantier des zones de responsabilités pourront être réparties et imposées aux différentes entreprises en cours d'intervention afin d'améliorer la qualité du nettoyage
Nettoyage en cours de la zone de chantier	GROS- OEUVRE	✓ Les nettoyages hebdomadaires de chantier ✓ Le nettoyage au titre du compte PRORATA ou du compte de l'entreprise qui n'aura pas évacué ses gravats sur simple constatation de la Maîtrise d'Œuvre
	VRD	✓ Le nettoyage des voiries extérieures au chantier en cas de salissures accidentelles (une aire de nettoyage des véhicules étant imposée au Gros Œuvre dans les installations de chantier).
Nettoyage de fin de chantier	PEINTURE	✓ Les nettoyages des locaux avant réception et à la livraison du bâtiment

Prestations à la charge du client ou du maître d'ouvrage		
	MAITRE D'OUVRAGE CLIENT	logiciels d'exploitation), ainsi que leurs raccordements sur les répartiteurs ✓ Tous les cordons de brassage à l'exception de ceux livrés avec les coffrets de communication VDI installés dans les GTL de chaque logement ✓ Extincteurs pour la lutte contre l'incendie ✓ EPI et premier secours (douches de sécurité, rince-œil, valise médicale, ✓ appareil de réanimation, etc...)

<u>Prestations à charge du Lot 03 : Charpente Bardage métallique & Couverture étanchéité</u>	Autres Lots concernés
Réception arase	Lot 02
Réception de l'implantation et des niveaux des ouvrages béton ainsi que des dispositions nécessaires au scellement des poteaux...	Lot 02
Réception des supports	Lot 02
Réservation des passages pour VB et VH	Lot 05
Sortie toiture ventilation et prises d'air en façade	Lot 04 & lot 08
<u>Prestations à charge du Lot 04 : MENUISERIES EXTERIEURES -</u>	Autres Lots concernés
Fourniture des réservations pour pose des menuiseries	Lot 03 / 08
<u>Prestations à charge du Lot 05 : Serrurerie</u>	Autres Lots concernés
Fourniture des réservations pour pose des grilles de ventilation	Lot 03 / 08
Fourniture et pose des grilles de ventilation	Lot 03 / 08
<u>Prestations à charge du Lot 06 : Cloisonnement industriel</u>	Autres Lots concernés
Réception des supports	Lots 03, 07
Prévoir réservations pour insertion des ouvrages des lots techniques	Lots 05 et 08
Joint de finition au périmètre des huisseries et des plinthes	Lot 07
<u>Prestations à charge du Lot 07 Sols souples & peinture</u>	Autres Lots concernés
Fourniture besoin pour réservation en sol	Lot 02
Réception des supports	Lot 03
<u>Prestations à charge du Lot 08 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE</u>	Autres Lots concernés
Désenfumage	Lot 06
Les descentes d'eau pluvial intérieures	Lot 03
Transmission des besoins pour réservation en plancher et voile	Lot 02
Traitement d'air - Chauffage	Lot 09
Fourniture, pose et raccordement CTA sur attente électrique	Lot 09
Réservations pour bouches d'entrée d'air	Lot 03
Plomberie sanitaire	Lot 08
Mise à la terre des équipements en aval des alimentations électriques	Lot 09
Mise à la terre des canalisations d'eau chaude, d'eau froide et de vidanges métalliques	Lot 09

Transmission des besoins en attente au sol	Lot 02
Transmission des besoins et localisation des renforcements pour fixation d'équipements dans les cloisons	Lot 06
<u>Prestations à charge du Lot 09 : ELECTRICITE</u>	Autres Lots concernés

A charge du lot "Gros œuvre"	A charge du présent lot
Réservations de section rectangulaire 1 dm ² et de section circulaire 1 dm ² dans les murs de maçonneries supérieurs à une épaisseur de 5cm (ouvrage béton, béton armé, béton précontraint, aggro) Réseaux enterrés, regards de tirage, fosse, socle et caniveaux techniques en sol avec dalle de couverture. Le génie civil dans les locaux techniques afin de recevoir les équipements techniques (caniveau, fosse, socle, etc.) compris dalle de couverture.	Fourniture des réservations et leurs positionnements à exécuter par le lot "Gros œuvre". Percements de section rectangulaire < 1 dm ² et de section circulaire < 1 dm ² dans les murs de maçonneries inférieurs à une épaisseur de 5cm (cloisons légères) Rebouchages et calfeutrements des réservations et percements du présent lot quelques soient les supports avec produits reconstituant le degré coupe-feu de la paroi.
A charge du lot "VRD"	A charge du présent lot
Les réseaux extérieurs enterrés et regards de tirage Les fourreaux aiguillés	Canalisations électriques de toute nature à insérer dans les réseaux enterrés Indication au lot VRD du positionnement souhaité des pénétrations des réseaux dans les locaux, regards et caniveaux, ainsi que la forme des masques de pénétration de ces fourreaux en regard des continuités de cheminements à l'intérieur des bâtiments qui eux sont à la charge du présent lot (sauf sous dallage) Les massifs et dés béton pour les appareils d'éclairage extérieur (mâts, bornes, etc.)
A charge du lot "Charpente "	A charge du présent lot
Fourniture et pose de tous les dispositifs de protection et d'étanchéité nécessaires au passage des canalisations tels que : crosse, plaques passe câbles, etc. ainsi que tous les dispositifs d'ancrage pour les mats supports d'antennes et de protection contre la foudre.	Indication au lot "Charpente", du positionnement souhaité des points de passage des câbles, leurs dimensionnements et la position précise des mâts supports.
A charge du lot "Serrurerie"	A charge du présent lot
Les portes, les motorisations, électroniques de pilotage, alimentations secourues et toute la quincaillerie. Fourniture des besoins en alimentation électrique et leurs positions exactes. Raccordements des alimentations mises à disposition. Les éléments de serrurerie doivent permettre le passage des canalisations dans les vides des ossatures. Les serrures des locaux et gaines techniques	Mise à disposition du lot " Serrurerie" des attentes électriques nécessaires suivant les besoins. L'ensemble des organes de ses propres installations qui doivent être intégrées dans ou fixés sur les portes ou portails de tous types et de toutes natures tels que : gâches, verrous, contacts, flexibles, bouton poussoirs, lecteurs de badges, claviers, voyants de signalisations, câbles, etc. ; ainsi que les raccordements. Elaboration des plans de passage et de câblage des différents organes, tout ceci en étroite collaboration avec les lots Serrurerie / portail Motorise", lots auxquels il pourra sous-traiter la pose de ses installations.
A charge du lot "Menuiseries Intérieures "	A charge du présent lot
Les huisseries, ouvrants, portes et toute la quincaillerie doivent pouvoir recevoir les produits et organes devant y être intégrés ou associés. Les éléments de menuiserie doivent permettre le passage des canalisations dans les vides des ossatures. Les câbles sous fourreau de protection permettant	L'ensemble des organes de ses propres installations qui doivent être intégrées dans ou fixés sur les menuiseries de tous types et de toutes natures tels que : lecteurs de badges, claviers, voyants de signalisations, câbles, etc. ; ainsi que les raccordements. Les commandes de volets roulants compris raccordements.

l'alimentation des volets roulants ou stores ressortis en attente dans le faux-plafond y compris raccordement sur les câbles fournis par le lot "Electricité CFO et CFA". Les grilles de ventilation nécessaires aux locaux ou gaines techniques. Les dispositifs de verrouillage électromécanique ou électromagnétique (verrou, ventouse, gâche, serrure, etc....) ainsi que les contacts de position (vantaux, fond de pêne, etc...), les flexibles, bouton de libération ainsi que l'ensemble du câblage de ces propres équipements ressorti en attente dans le faux-plafond y compris raccordement sur les câbles fournis par le lot "Electricité CFO et CFA".	Indication au lot "Menuiseries Intérieures", le positionnement, les caractéristiques électriques des dispositifs de verrouillage raccordés sur ses installations, et la position précise des équipements à prévoir. Elaboration des plans de passage et de câblage des différents organes, tout ceci en étroite collaboration avec les lots menuiseries, lots auxquels il pourra sous-traiter la pose de ses installations.
A charge des lots "Cloisonnement et faux plafonds"	A charge du présent lot
Réalisation des découpes et trappes d'accès suivant les demandes du lot concerné. Réalisation du calepinage des rails et structures de fixations des plafonds en fonction des contraintes techniques du positionnement et d'encastrement des différents types de luminaires devant être encastrés dans ceux-ci. Renforts de cloisons et doublages pour les supports d'équipements du lot concerné (ex : bras support de téléviseurs, etc...).	Fourniture aux lots "Cloisonnement et faux plafonds" les cotes d'encombrements précises et le positionnement exact des luminaires à encastrer. Fourniture aux lots "Cloisonnement et faux plafonds" les positions exactes, modes de fixations et charges maximales admissibles des supports et de leurs annexes dès le démarrage du chantier.
A charge des lots "CVC/Plomberie / Désenfumage"	A charge du présent lot
Fourniture des besoins en alimentation électrique et leurs positions exactes. Raccordements des alimentations ou câbles mis à disposition. Les alarmes techniques sur bornes	Mise à disposition des lots "CVC /Plomberie/Désenfumage" les attentes électriques nécessaires suivant les besoins. Coffret de relaying NFS 61.937, avec boîtiers de télécommande et réarmement pour les extracteurs de désenfumage y compris câbles CR1. Reprise des informations d'états et / ou d'alarmes techniques mises à disposition y compris raccordement. Installation des coffrets de coupure d'alimentation à l'entrée des locaux ou à proximité des équipements (chaufferie, sous-station, etc...)
A charge des autres lots non spécifiés	A charge du présent lot
Fourniture des besoins en alimentation électrique et leurs positions exactes. Raccordements des câbles mis à disposition et essais de fonctionnement avec chaque lot considéré. Les équipements doivent pouvoir recevoir les produits et organes devant y être intégrés ou associés. Les éléments doivent permettre le passage des canalisations dans les vides des ossatures.	Mise à disposition de chaque lot les attentes électriques nécessaires suivants les besoins Coordination, suivi, fourniture de tous les plans et schémas nécessaires à l'intégration de ses matériels et canalisations dans les ouvrages.
A charge des différents autres "lots techniques"	A charge du présent lot
Fourniture des besoins en alimentation électrique et leurs positions exactes. Les alarmes techniques sur bornes Raccordements des alimentations ou câbles mis à disposition. Mise à la terre de tous ses équipements, depuis le câble mis à disposition, avec mise en place de ses propres barrettes de terre et câbles. Assistance à la mise en service pour tous les éléments raccordés sur les installations du lot concerné.	Mise à disposition de chaque lot les attentes électriques nécessaires suivants les besoins. Mise à disposition de chaque lot les câbles de terre et de collecte d'informations. Reprise des informations d'états et / ou d'alarmes techniques mises à disposition Mise en service de ses propres installations, programmations, réglages et mises au point.